

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée n°1 - Modalité de la mise à disposition au public

N°20250121-12

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications apportées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU visent à :

- Faciliter la compréhension du document ;
- Mieux maîtriser certains aspects ou assouplir certaines règles trop coercives ;
- Intégrer les études, délibérations et avis techniques dans le document ;
- Intégrer un jugement rendu sur le secteur de la Longeagne ;
- Mettre à jour certaines annexes ;
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté au Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

VU la délibération n°20200122-04 du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°20230509-11 du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2023-124 du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2024-68 du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2024-75 du 16 octobre 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°20250121-11 du 21 janvier 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les articles suivants :

Article 1

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois du 03/02/2025 au 05/03/2025 inclus selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié mis en place en mairie de Guillestre, sise 4 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Le dossier y sera présenté en version papier ;
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Madame le Maire à la mairie de Guillestre - service urbanisme, sise 4 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre, ou par courriel à l'adresse urbanisme@villedeguillestre.fr en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU » ;
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.villedeguillestre.fr/vivre-guillestre/construire-renover/plan-local-urbanisme-plu>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne régulièrement.

Article 2

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;

- Sur la page Facebook de la collectivité ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

Article 3

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées (PPA) sur ce projet.

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 22 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 22 janvier 2025

Publié le : 22 janvier 2025

